



N°53/2025/IS/SD

## Arrêté municipal réglementant la circulation Rue de la Vallée

**Le Maire de la Commune de MOTHERN,**

VU la demande de Monsieur Joël LENGERT pour le compte de la société *LENGERT*, 11 A Route de Munchhausen, 67470 SELTZ, intervenant dans le cadre de travaux de sécurisation des arbres du talus de la Rue de la Vallée à MOTHERN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite à partir du n°32 rue de la vallée, sur le chemin rural prolongeant cette rue, les lundi 6 octobre 2025 et mardi 7 octobre 2025 au niveau de l'emprise du chantier afin de permettre les travaux de sécurisation des arbres du talus de ce chemin rural.

**Article 2 :** Pendant cette même période, et au même endroit, la circulation des piétons ou des vélos sera également interdite.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur Joël LENGERT pour le compte de la société *LENGERT*
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen



Fait à Mothern, le 30 septembre 2025

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 30/09/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 30/09/2025